

Communiqué
de presse

Document ne pouvant être publié ou distribué, en tout ou en partie, en Australie ou à partir de l'Australie, au Canada ou à partir du Canada, au Japon ou à partir du Japon ou aux Etats-Unis ou à partir des Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel cela constituerait une violation de la législation ou de la réglementation applicable.

LAKE ACQUISITIONS LIMITED

(FILIALE INTEGRALEMENT DETENUE PAR EDF S.A.)

OFFRES D'ACQUISITION RECOMMANDEES SUR LES TITRES

DE BRITISH ENERGY GROUP PLC

*Offre en Numéraire recommandée de 774 pence par Action Ordinaire de British Energy et
Offre Alternative Partielle Assortie de CVR recommandée de 700 pence en numéraire et d'un
Nuclear Power Note par Action Ordinaire de British Energy
Offre en Numéraire recommandée de 774 pence par Action Convertible de British Energy*

Introduction

Les conseils d'administration d'EDF et de British Energy ont le plaisir d'annoncer qu'ils sont parvenus à un accord quant aux modalités des offres recommandées devant être initiées par Lake Acquisitions Limited, filiale intégralement détenue par EDF S.A., et portant sur la totalité du capital social émis et à émettre de British Energy.

Commentant les Offres, Sir Adrian Montague, Président du Conseil d'Administration de British Energy a déclaré :

« L'annonce faite ce jour est particulièrement importante pour le développement de British Energy et va nous permettre de poursuivre le travail démarré au moment de la réadmission à la cotation de la société en janvier 2005.

Il va nous permettre également de développer complètement le rôle de British Energy dans le cadre du Nouveau Programme Nucléaire, d'améliorer la capacité financière de British Energy et ce faisant de créer un avenir sécurisé à long terme pour notre entreprise et nos salariés.

Rassemblées, les activités d'EDF et de British Energy jouiront d'un accès plus large aux marchés et d'un mélange unique d'expertise en ingénierie, de compétences en gestion de projets et d'actifs corporels disponibles pour le développement du Nouveau Programme Nucléaire au Royaume-Uni. De plus, ce nouvel ensemble sera mieux à même de développer la contribution de notre parc nucléaire aux besoins énergétiques du Royaume-Uni. »

Pour nos actionnaires, les Offres représentent une bonne valeur et une opportunité, s'ils le désirent, de continuer à participer aux performances du parc nucléaire existant et de conserver une exposition aux prix de l'énergie au Royaume-Uni».

Commentant les Offres, Pierre Gadonneix, Président Directeur Général d'EDF a déclaré:

« Nous sommes ravis que le conseil d'administration de British Energy ait recommandé à l'unanimité notre offre à ses actionnaires. EDF et British Energy se complètent parfaitement

et cette annonce est donc très réjouissante pour nous deux. Pour EDF, ceci représente une étape historique dans nos projets de développement stratégique en Europe et permet au Groupe EDF de se développer de façon significative au Royaume-Uni, l'un de ses marchés clés. Pour British Energy, il s'agit de prendre place à l'avant-garde du Nouveau Programme Nucléaire au Royaume-Uni et au centre de la renaissance nucléaire mondiale.

Il existe une grande complémentarité entre nos entreprises. La conjugaison des personnes, de la connaissance, du savoir-faire, de l'expérience et des actifs d'EDF et de British Energy établira un modèle pour la fourniture d'une énergie sûre, économique et faible en émission de carbone, à la fois au Royaume-Uni et dans le monde. Nous sommes heureux d'accueillir le management et les salariés de British Energy dans le Groupe EDF Elargi.

Pour les entreprises et les particuliers britanniques, ceci prépare le terrain pour des investissements considérables dans des sources d'énergie sûres et économiques. Un tel investissement contribuera à assurer à nos clients une énergie abordable sur le long terme. Une étape majeure a été franchie pour répondre à leurs préoccupations face aux prix de gros de l'énergie et la diminution des énergies fossiles dans le monde.

Au Royaume-Uni, le Groupe EDF Energy s'engage à réduire l'intensité en carbone de sa production de 60 % en 2020, en investissant dans un mix d'énergie comprenant le nucléaire et les énergies renouvelables. Associé à British Energy, nous allons nous appuyer sur cet engagement pour aider nos clients à économiser l'énergie, réduire les émissions de carbone et protéger les besoins de la planète ».

Les offres

Les Actionnaires Ordinaires de British Energy qui acceptent valablement l'Offre Ordinaire pourront choisir de participer à hauteur de leurs Actions Ordinaires de British Energy à une offre intégralement en numéraire (l'Offre en Numéraire) et les Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy pourront alternativement opter pour l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR :

- l'Offre en Numéraire portant sur les Actions Ordinaires de British Energy consistera en un prix de 774 pence payable en numéraire pour chaque Action Ordinaire de British Energy ;
- une Offre Alternative Partielle Assortie de CVR sera également proposée aux Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy qui pourront choisir de recevoir, si disponible, au titre de tout ou partie de leurs Actions Ordinaires de British Energy, 700 pence en numéraire et un Nuclear Power Note (émis par Barclays Bank PLC) par Action Ordinaire de British Energy. Les Nuclear Power Notes seront émis à un prix en numéraire payé au moyen de l'attribution par Lake Acquisitions des Certificats CVR Lake sous-jacents au profit de Barclays. Cette Offre Alternative Partielle Assortie de CVR a pour objectif d'accorder aux Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy une exposition économique aux variations des prix de gros de l'électricité et de la production résultant du parc nucléaire de British Energy existant, sous réserve de contraintes de minimum, de maximum et de contraintes cumulatives, et en conformité avec les termes et conditions des Nuclear Power Notes ;
- dans le cadre de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR, un Mode de Règlement Complémentaire en CVR sera également disponible et permettra aux Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy qui optent pour l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR de choisir de recevoir, sous réserve de disponibilité, deux

Nuclear Power Notes supplémentaires, au lieu de recevoir un paiement en numéraire de 74 pence par Nuclear Power Note supplémentaire.

L'Offre en Numéraire portant sur les Actions Convertibles de British Energy (l'Offre Convertible) consistera également en un prix de 774 pence payable en numéraire par Action Convertible de British Energy. Le Gouvernement de Sa Majesté a la capacité de donner instruction au Nuclear Liabilities Fund Limited d'exercer, sous réserve de restrictions de type procédural, son droit de convertir sa participation financière existante de temps à autre (sous la forme du Paiement NLF par Cash Sweep) dans British Energy (représentant actuellement environ 35,58 % de son capital social élargi) et d'exiger que British Energy émette des Actions Convertibles de British Energy au profit du NLF (« le Droit de Conversion NLF »). Le NLF (selon les instructions du Secrétariat d'Etat) a conclu avec Lake Acquisitions un engagement irrévocable d'exercer ce droit et d'accepter l'Offre Convertible à hauteur de l'intégralité de sa participation, sous réserve que les Offres aient été ou soient, à la réception d'une telle acceptation par le NLF, déclarées inconditionnelles à tous égards. British Energy bénéficie également de certaines dispositions de cet engagement irrévocable.

Invesco Perpetual, le plus important actionnaire de British Energy à l'heure actuelle, s'est engagé de manière irrévocable envers Lake Acquisitions à accepter l'Offre Ordinaire et à opter pour l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR à hauteur de l'intégralité de ses Actions Ordinaires de British Energy représentant environ 14,86 % du capital social existant émis de British Energy (9,57 % du capital social élargi de British Energy).

En prenant en compte les engagements irrévocables reçus également de chaque Administrateur de British Energy, Lake Acquisition a ainsi reçu des engagements irrévocables portant sur des Actions de British Energy, représentant au total 45,16 % du capital social élargi de British Energy.

Les Offres en Numéraire valorisent British Energy à environ 12,5 milliards de GBP. Le prix de 774 pence par Action British Energy représente une prime de :

- 35,4 % par rapport au cours moyen de clôture d'une Action Ordinaire de British Energy de 571,5 pence du 14 mars 2008, le jour ouvré précédant immédiatement le 17 mars 2008, date à laquelle British Energy a diffusé un communiqué indiquant qu'il était engagé dans des pourparlers pouvant ou non déboucher sur une offre d'acquisition de la société et ce, avant le paiement le 3 avril 2008 d'un dividende de 14,5 pence par Action Ordinaire de British Energy et le 31 juillet 2008 d'un dividende de 13,6 pence par Action Ordinaire de British Energy ;
- 8,2 % par rapport au cours moyen de clôture d'une Action Ordinaire de British Energy de 715 pence sur la période de six mois précédant le 24 septembre 2008 ; et
- 6,9 % par rapport au cours de clôture d'une Action Ordinaire de British Energy de 724 pence le 23 septembre 2008, soit le jour ouvré précédant la date de ce Communiqué.

Motifs des offres

La direction de British Energy a réalisé des progrès considérables depuis la mise en œuvre du plan de restructuration de 2005 et a contribué à faire de British Energy un contributeur clé à la production d'énergie au Royaume-Uni. Pour EDF, l'Acquisition représente une opportunité unique :

- de devenir un acteur actif dans la croissance de la filière nucléaire au Royaume-Uni, cette action conformément à son objectif de construire, exploiter et investir dans dix nouvelles centrales nucléaires de type EPR dans le monde en service d'ici 2020, en s'appuyant sur l'expertise nucléaire combinée et le savoir-faire de British Energy et d'EDF pour construire quatre EPR au Royaume-Uni, tout en maximisant la durée de vie opérationnelle du parc existant de British Energy dans des conditions économiques et de sécurité adéquates ;
- de renforcer sa position, ses actifs et les compétences de ses salariés au Royaume-Uni, marché stratégique depuis longtemps, en cohérence avec sa stratégie de consolider sa position de leader en Europe, par l'acquisition d'un savoir-faire et d'une expertise plus grande ; et
- de développer son activité sur un marché dans lequel la construction aussi rapide que possible de nouvelles installations nucléaires est un élément clé de la politique du Gouvernement de Sa Majesté visant à assurer de futures réserves d'énergie en diversifiant son mix de production, et d'honorer ses engagements en matière de changement climatique.

Le rapprochement de British Energy et d'EDF devrait créer des synergies dans le cadre du Nouveau Programme Nucléaire et plus généralement au travers du renforcement du trading, des perspectives de croissance de la base clients et de la réduction de coûts.

EDF reconnaît et mesure l'importance des employés de British Energy et a assuré à British Energy la pleine préservation des droits sociaux existants, y compris les droits de retraite, au profit de la direction et du personnel de British Energy si l'Offre devient ou est déclarée inconditionnelle à tous égards.

Recommandation

Le Conseil d'Administration de British Energy, conseillé en ce sens par Rothschild (conseil financier principal) et par Gleacher Shacklock, considère que les termes des Offres en Numéraire sont équitables et raisonnables et, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessous, estime que les termes de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR sont équitables et raisonnables. Par conséquent, le Conseil d'Administration de British Energy a l'intention de recommander, à l'unanimité, aux Actionnaires de British Energy d'accepter les Offres en Numéraire (au titre de l'Offre Ordinaire et de l'Offre Convertible, selon le cas) et de considérer, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessous, la possibilité d'opter pour l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR. Les relations actuelles entre Rothschild et EDF font de Rothschild une partie non indépendante (« connected party »). Gleacher Shacklock fournit donc des conseils indépendants au Conseil d'Administration de British Energy sur les

Offres conformément à la Règle 3 du Code. Pour fournir leurs conseils, Rothschild et Gleacher Shacklock ont tenu compte de l'évaluation commerciale réalisée par le Conseil d'Administration de British Energy. Les Administrateurs de British Energy se sont irrévocablement engagés à accepter l'Offre en Numéraire au titre de l'intégralité de leurs propres droits de propriété (« beneficial holdings ») sur les Actions Ordinaires de British Energy (représentant un total de 162 737 Actions British Energy, soit approximativement 0,02 % du capital social élargi émis de British Energy).

L'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR permet aux Actionnaires Ordinaires Eligibles de British Energy qui ont opté en sa faveur d'obtenir un paiement en numéraire pour la majorité de leur investissement dans British Energy, tout en continuant à être exposés aux prix de gros de l'électricité et à la production du parc nucléaire existant de British Energy grâce aux Nuclear Power Notes. L'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR pourrait conduire les Actionnaires Ordinaires de British Energy qui l'acceptent à recevoir à long terme plus ou moins que l'Offre en Numéraire, selon l'évolution des prix de gros de l'énergie et le niveau de la production de British Energy pendant la durée des Nuclear Power Notes. L'attention des Actionnaires de British Energy est attirée sur les informations supplémentaires et les facteurs de risque concernant les Nuclear Power Notes mentionnés en Annexe IV de ce Communiqué et sur les illustrations des paiements potentiels qui pourraient être dûs au titre des Nuclear Power Notes dans différents cas de figure, fournis dans l'Annexe IV. Les Actionnaires de British Energy doivent noter que les Nuclear Power Notes ne seront pas cotés par le UKLA. Il est cependant attendu que les Nuclear Power Notes soient admis à la négociation sur le PLUS-quoted et potentiellement sur une autre bourse d'une juridiction de l'EEE.

Le Conseil d'Administration de British Energy considère qu'en vue de décider d'opter pour l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR, les Actionnaires Ordinaires de British Energy doivent prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- que les paiements au titre des Nuclear Power Notes seront échelonnés sur les dix prochaines années ;
- que la négociabilité des Nuclear Power Notes pourrait se révéler non liquide ou être autrement affectée par des facteurs qui ne sont pas directement en relation avec le marché de l'électricité ou la production de British Energy. Ceci pourrait affecter le prix pouvant être obtenu en cas de cession des Nuclear Power Notes au cours de leur durée de vie ;
- que le prix et la valeur des Nuclear Power Notes et tout paiement au titre des Nuclear Power Notes pourraient varier de manière sensible au cours de leur durée de vie ;
- que :
 - une production plus importante des centrales nucléaires existantes de British Energy ; ou
 - une production plus élevée résultant de l'extension de la durée de fonctionnement des centrales ; ou
 - une longue période pendant laquelle les prix de gros de l'électricité restent aux niveaux connus récemment,

pourraient avoir comme conséquence le paiement au titre de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR d'un montant plus important sur le long terme que l'Offre

Ordinaire, tel qu'illustré dans la Partie 4 de l'Annexe IV ; et

- que :
 - des baisses importantes non prévues de la production électrique (comme British Energy en a connu en 2006/2007 et 2007/2008) ; ou
 - la fermeture d'une ou plusieurs centrales électriques plus tôt que prévu ; ou
 - une longue période pendant laquelle les prix de gros de l'électricité sont inférieurs aux niveaux actuels,pourraient avoir un impact négatif significatif sur tout paiement au titre des Nuclear Power Notes.

Des informations supplémentaires sur l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR et les Nuclear Power Notes (y compris les facteurs de risques, en plus de ceux présentés en Annexe IV de ce Communiqué) seront fournies dans le Document d'Offre et le Prospectus, qui seront publiés/mis à disposition des Actionnaires de British Energy en temps voulu.

Il est fortement recommandé aux Actionnaires Ordinaires de British Energy qui désirent accepter l'Offre Ordinaire d'obtenir des conseils indépendants, en relation avec leur situation particulière et leurs objectifs d'investissement, avant de décider d'opter ou non pour l'Offre en Numéraire et/ou l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR.

Accords avec le Gouvernement de Sa Majesté

La politique énergétique du Gouvernement de Sa Majesté a été élaborée en tenant compte du fait que de nouvelles centrales nucléaires peuvent aider le Royaume-Uni à respecter ses objectifs en termes de changement climatique et de sécurité énergétique, à une époque de demande énergétique croissante et de ressources limitées et non renouvelables. Tout en poursuivant son ambition de devenir un acteur du renouveau du nucléaire au Royaume-Uni, EDF reconnaît la politique du Gouvernement de Sa Majesté visant à assurer qu'il y ait plus qu'un seul nouvel exploitant nucléaire au Royaume-Uni.

Comme indiqué ci-dessus, le NLF (selon les instructions du Secrétariat d'Etat) a conclu avec Lake Acquisitions un engagement irrévocable d'exercer le Droit de Conversion NLF et d'accepter l'Offre Convertible à hauteur de l'intégralité de sa participation en résultant, sous réserve que les Offres aient été ou soient, à la réception d'une telle acceptation par le NLF, déclarées inconditionnelles à tous égards. British Energy pourra également bénéficier de certaines dispositions de l'engagement irrévocable du NLF.

EDF, le Secrétariat d'État et le NDA ont également conclu des accords qui prévoient, sous la condition suspensive que l'Acquisition devienne inconditionnelle, qu'EDF devra céder, dans certaines circonstances, des terrains déterminés proches des sites nucléaires existants, y compris des terrains appartenant actuellement à British Energy. L'objectif poursuivi par EDF à travers ces accords est de s'assurer que le Groupe Elargi aura accès à des sites appropriés pour la construction de quatre nouveaux réacteurs de type EPR au Royaume-Uni. Les accords devraient aussi faciliter l'entrée d'autres nouveaux producteurs d'énergie nucléaire au Royaume-Uni, ce qui contribuera à atteindre l'objectif du Gouvernement de Sa Majesté.

Les Accords de Restructuration ont été conclus initialement en janvier 2005 entre British Energy et, entre autres, le Secrétariat d'Etat dans le cadre du plan de restructuration, sur lequel British Energy s'était mis d'accord avec certains créanciers clés et le Gouvernement de Sa Majesté. Dans le cadre de ces Accords de Restructuration, concernant les opérations nucléaires existantes du Groupe British Energy, et sous réserve de certaines exceptions :

- Le NLF (selon les instructions du Secrétariat d'Etat) s'est engagé à financer, dans la limite de ses actifs : (i) des passifs nucléaires potentiels et /ou latents éligibles ; et (ii) des passifs éligibles de déconstruction relatifs aux centrales nucléaires existantes du Groupe British Energy ; et
- Le Secrétariat d'Etat a accepté de financer : (i) les passifs nucléaires potentiels et /ou latents éligibles et les coûts éligibles de déconstruction dans la mesure où ils excèdent les actifs du NLF ; et (ii) dans la limite d'un plafond, les passifs historiques éligibles connus pour le combustible du Groupe British Energy.

Le Secrétariat d'Etat a accepté et a donné pour instruction au NLF d'accepter, sous réserve que l'Acquisition devienne inconditionnelle à tous égards, d'apporter des modifications limitées à ces Accords de Restructuration dans le cadre de l'Acquisition. Ces modifications n'ont pas d'impact sur leurs engagements contractuels respectifs de financement envers le Groupe British Energy. Les modifications, entre autres objets et sous réserve d'exceptions, limitent les droits et obligations imposés par les Accords de Restructuration à British Energy, ses filiales et entités affiliées et, par conséquent, n'étendent pas de droits et obligations similaires à EDF, ses filiales et entités affiliées.

Par l'Acte Constitutif de l'Aide d'Etat, conclu initialement le 8 octobre 2004, British Energy Limited (anciennement British Energy plc) et British Energy, suite à l'exécution du Plan de Restructuration, se sont engagés envers le Gouvernement de Sa Majesté à respecter certaines restrictions reflétant substantiellement les restrictions imposées au Gouvernement de Sa Majesté par la Décision relative à l'Aide d'Etat 2004 ainsi que par d'autres obligations de conformité et de reporting.

Un nombre d'amendements limités à l'Acte Constitutif de l'Aide d'Etat, sous réserve que l'Acquisition devienne inconditionnelle à tous égards, sera fait.

Discussions avec Centrica

EDF et Centrica sont en discussions concernant une option au profit de Centrica pour acquérir 25% du capital de Lake Acquisitions à un prix implicite par action égal à celui qu'EDF paye pour British Energy, sous réserve de certains coûts à convenir. Centrica aurait également le droit de participer aux activités du Nouveau Programme Nucléaire d'EDF au Royaume-Uni selon une répartition de 75/25 (EDF/Centrica).

Tout accord serait conclu sous réserve de conditions suspensives, au nombre desquelles la réalisation de l'Acquisition par Lake Acquisitions et une autorisation des autorités de concurrence du Royaume-Uni au titre du contrôle des concentrations. Aucun accord n'a encore été conclu avec Centrica. Il n'est pas certain qu'EDF et Centrica réussiront à conclure

des accords juridiquement contraignants ni que les conditions à la mise en œuvre de ces accords soient remplies.

La volonté d'EDF de réaliser l'Acquisition ne dépend en aucun cas d'un accord avec Centrica : les Offres ne sont pas faites sous condition qu'un tel accord soit trouvé entre EDF et Centrica et les Offres ne seront grevées d'aucune condition liée à un tel accord. EDF conserve tout pouvoir de contrôle et d'appréciation en relation avec l'Acquisition, ce qui inclut la structure et la conduite des Offres et Centrica n'exercera aucun contrôle ou influence sur les termes et conditions des Offres.

Calendrier indicatif

Les Offres sont faites et soumises aux termes et conditions figurant en Annexe I de ce Communiqué ainsi qu'aux autres termes et conditions qui seront définis dans le Document d'Offre. L'Offre Ordinaire sera notamment soumise aux conditions suivantes :

- que Lake Acquisitions ait acquis, accepté d'acquérir ou reçu des acceptations valables portant sur pas moins de 75% des droits de vote attachés aux Actions British Energy sur lesquelles portent les Offres (ou un pourcentage plus faible, tel qu'il pourra être décidé par Lake Acquisitions, étant précisé qu'une telle condition sera remplie uniquement si Lake Acquisitions a acquis, accepté d'acquérir ou reçu des acceptations valables portant sur plus de 50 % des droits de votes attachés aux Actions British Energy) sous condition qu'une acceptation valable du NLF concernant ses Actions Convertibles de British Energy ait été reçue ;
- dans la mesure où l'Acquisition tombe dans le champ d'application du Règlement Communautaire Relatif au Contrôle des Concentrations (ECMR), que la Commission européenne rende, ou soit réputée avoir rendu une décision en application de l'Article 6(1)(b) ou (6)(2) de l'ECMR, selon laquelle l'Acquisition est compatible avec le marché commun (une décision d'autorisation de Phase I) ; ou que la Commission européenne prenne la décision de renvoyer tout ou partie de l'Acquisition aux autorités compétentes d'un ou de plusieurs Etats Membres en vertu de l'Article 9(1) de l'ECMR et que les autorités compétentes prennent une décision équivalente à une décision d'autorisation de Phase I et pour toute partie de l'Acquisition conservée par la Commission européenne, que celle-ci prenne une décision d'autorisation de Phase I ;
- qu'une confirmation ait été reçue, dans des termes et sous une forme raisonnablement satisfaisants pour Lake Acquisitions, selon laquelle ni l'Office of Fair Trading, ni le Secrétariat d'Etat, pour autant que ceux-ci soient compétents pour examiner l'Acquisition, n'aient l'intention de soumettre l'Acquisition à la UK Competition Commission ;
- que ni GEMA, ni HSE n'aient cherché à ou indiqué leur intention de (i) chercher à obtenir de quelconques modifications, émettre des instructions, ou imposer de quelconques conditions, ou altérer ou révoquer des conditions actuelles applicables à toute licence détenue par le Groupe British Energy et/ou le Groupe EDF Energy, selon le cas, en vertu de l'Electricity Act 1989 ou du Nuclear Installations Act de 1965 ; ou (ii) chercher à obtenir des engagements d'assurances de tout membre du Groupe EDF, qui seraient chacun important pour le Groupe British Energy pris dans son ensemble ou pour le Groupe EDF Energy pris dans son ensemble, ou pour le

Groupe EDF pris dans son ensemble ou pour l'Acquisition, selon le cas, sauf dans des termes raisonnablement satisfaisants pour Lake Acquisitions.

Si les conditions des Offres sont remplies, l'Acquisition devrait être réalisée au cours du dernier trimestre 2008 ou début 2009. Dans l'éventualité où la Commission européenne déclenche une procédure en vertu de l'Article 6(1)(c) du ECMR ou, dans la mesure où il est compétent, l'Office of fair trading renvoie l'Acquisition au UK Competition Commission (enquête de Phase II) et où l'Acquisition est par la suite :

- autorisée par la Commission européenne rendant une décision en vertu de l'article 8(1) ou 8(2) de l'ECMR (« Autorisation CE ») ; et /ou
- autorisée par le UK Competition Commission, en tout ou partie, dans le délai fixé et, dans la mesure où des engagements (remedies) étaient considérés appropriés, dans le délai requis pour l'accord et l'acceptation par le UK Competition Commission de tous engagements (remedies) raisonnablement acceptables pour EDF qui sont requis en vue de remédier, atténuer ou éviter la réduction importante de la concurrence estimée par le UK Competition Commission dans sa décision ou toute injonction (order) raisonnablement acceptable pour EDF ayant le même effet (« Autorisation du UK CC »),

L'Autorisation CE et/ou l'Autorisation du UK CC, selon le cas, étant définie(s) comme une « Autorisation en Phase II », EDF s'est engagé sous conditions auprès de British Energy à faire une nouvelle offre, sous réserve d'un accord sur un ajustement du prix à la hausse afin de refléter le délai de réception de leur contrepartie par les Actionnaires de British Energy. Toute violation de cet engagement confèrera à British Energy le droit de réclamer une indemnité de rupture inversée de la part d'EDF, qui sera la seule voie de recours possible pour une telle violation.

Informations concernant EDF et Lake Acquisitions

Le Groupe EDF est un énergéticien intégré présent sur un large éventail d'activités dans les métiers de l'électricité : production, transport, distribution, vente et négoce d'énergie. Le Groupe EDF est l'acteur historique du marché français de l'électricité et dispose d'une forte position sur les trois autres principaux marchés européens (Allemagne, Royaume-Uni et Italie), ce qui en fait l'un des principaux groupes européens du marché de l'électricité, de même qu'un acteur reconnu du marché du gaz naturel. Avec une capacité mondiale de production d'électricité atteignant un total de 126,7 GW (124,5 GW en Europe, 63 GW de production nucléaire) et une production électrique totale de 610,6 TWh (418,0 TWh de production nucléaire) en 2007, EDF dispose de la plus importante capacité de production parmi les énergéticiens européens, tout en générant le plus faible niveau d'émissions de dioxyde de carbone en raison de la part significative représentée par l'énergie nucléaire et hydroélectrique dans son mix de production. Le Groupe EDF compte plus de 158.000 collaborateurs dans le monde. Le Groupe EDF fournit en gaz, électricité et services associés, plus de 38 millions de comptes clients dans le monde (y compris plus de 28 millions en France et 5,5 millions au Royaume-Uni).

Lake Acquisitions est une filiale intégralement détenue par EDF créée dans le but de faire les Offres.

Informations concernant British Energy

British Energy est le principal producteur d'électricité au Royaume-Uni où il emploie plus de 6 000 collaborateurs. Le Groupe British Energy possède et exploite huit centrales nucléaires au Royaume-Uni : sept d'entre elles sont des Réacteurs Avancés refroidis au Gaz (RAG), qui se trouvent à Dungeness, Hartlepool, Heysham (deux centrales), Hinkley Point, Hunterston, Torness et la seule centrale civile à Réacteur à Eau Pressurisée (REP) du Royaume-Uni à Sizewell dans le Suffolk. British Energy possède et exploite également la centrale à charbon d'Eggborough dans le Yorkshire. La capacité totale de production d'électricité de British Energy atteint 10,6 GW (dont 8,7 GW issus de la production nucléaire) avec une puissance fournie de 58,4 TWh (dont 50,3 TWh comprenant de la production nucléaire) pour l'année achevée fin mars 2008. British Energy est le plus faible émetteur de carbone parmi les principaux producteurs d'électricité du Royaume-Uni.

Merrill Lynch agit en qualité de conseil financier et intermédiaire financier (corporate broker) d'EDF et de Lake Acquisitions. BNP Paribas agit également en qualité de conseil financier d'EDF et de Lake Acquisitions.

Rothschild agit en qualité de conseil financier principal de British Energy et Gleacher Shacklock agit en qualité de conseil financier indépendant de British Energy dans le cadre de la Règle 3 du Code. JPMorgan Cazenove et Citi agissent conjointement en qualité d'intermédiaires financiers (corporate broker) de British Energy et apportent également des conseils financiers à British Energy.

Une conférence de presse aura lieu à 9h00 (heure de Paris) au Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp, 75116 Paris.

Une conférence d'analystes aura lieu à 10h45 (heure de Paris) à la même adresse et sera accessible par webcast à l'adresse suivante : <http://investisseurs.edf.com/the-edf-group/edf-investors-117002.html>.

Une séance de photographie et une conférence de presse auront lieu aujourd'hui à 14h30 (heure de Londres) au Millenium Hotel, 44 Grovesnor Square, London W1K2HP.

British Energy organisera une conférence investisseurs/analystes à 7h45 (heure de Londres) qui est accessible au +44 (0) 20 8609 3822 (en national ou international)

Le présent résumé doit être lu concomitamment au Communiqué ci-dessous dans son ensemble. Les conditions et certaines autres modalités des Offres sont stipulées dans l'Annexe I du présent Communiqué. L'Annexe II contient d'autres précisions sur les contrats devant être conclus dans le cadre de l'Acquisition. L'Annexe III contient des précisions concernant les engagements irrévocables. L'Annexe IV contient le résumé des principaux

termes et conditions, les facteurs de risque et d'autres informations concernant les Nuclear Power Notes. L'Annexe V contient les sources et la base des calculs figurant dans le présent Communiqué et l'Annexe VI contient les définitions de certains termes utilisés dans le présent Communiqué.

Renseignements

CONTACTS PRESSE EDF :

Marie-Sylvie de Longuerue
François Molho

Tel: +33 1 40 42 46 37

+33 1 40 42 73 97

+33 1 40 42 25 90

CONTACTS ANALYSTES ET INVESTISSEURS EDF :

David Newhouse
Stéphanie Roger-Selwan

+33 1 40 42 32 45

+33 1 40 42 18 48

CONTACT PRESSE EDF ROYAUME-UNI

Bureau de presse d'EDF Energy
Andrew Brown
Kaa Holmes

+44 20 7752 2268

+44 20 7752 2179

BRUNSWICK

(Conseil en relations publiques d'EDF Energy)

Kevin Byram
Craig Breheny

Tel: +44 20 7404 5959

MERRILL LYNCH

*(Co-Conseil Financier et intermédiaire financier (corporate broker)
d'EDF et de Lake Acquisitions)*

France

Marc Pandraud
Bruno Hallak

Tel: +33 1 5365 5555

Royaume-Uni

John Lynch
Noah Bulkin
Andrew Tusa (Corporate broking)

Tel: +44 20 7628 1000

BNP PARIBAS

(Co-Conseil Financier d'EDF)

France

Thierry Varene
Bruno Villard
Nicolas Bach

Tel: +33 1 4298 1234

Royaume-Uni

Claude Herskovits

Tel: +44 20 7595 2000

BARCLAYS BANK PLC

(Émetteur des Nuclear Power Notes)

Paul Jeffery

Martin Woodhams

Sven Pongs

Tel: +44 20 7623 2323

BRITISH ENERGY RELATIONS INVESTISSEURS

Andrew Page

Tel: +44 20 7266 8397

ROTHSCHILD

(Conseil Financier principal de British Energy)

Richard Murley

Stephen Vaughan

Lubov Kotzeva

Tel: +44 20 7280 5000

GLEACHER SCHACKLOCK

(Rule 3 Adviser à l'égard de British Energy)

Edward Cumming Bruce

Martin Falkner

Tel: +44 20 7484 1150

JP MORGAN CAZENOVE

(Co-Corporate broker et Co-Conseil Financier de British Energy)

Edmund Byers

Patrick Magee

Tel: +44 20 7588 2828

CITI

(Co-Corporate broker et Co-Conseil Financier de British Energy)

Andrew Adcock

Simon Alexander

Tel: +44 20 7986 4000

FINANCIAL DYNAMICS

(Conseil de British Energy en matière de relations publiques)

Andrew Dowler

Tel: +44 20 7 831 3113

Ce Communiqué constitue une communication à caractère promotionnel, et non un prospectus et aucun investisseur ne devrait souscrire à ou acheter des Nuclear Power Notes, tels que mentionnés dans ce Communiqué, sauf sur la base de l'information figurant dans le Prospectus qui devrait être publié par Barclays avant ou au plus tard le 5 novembre 2008 (l'autorisation du Panel pour effectuer une publication aussi tardive aura été obtenue) ou à une date ultérieure telle qu'autorisée par le Panel. Un communiqué supplémentaire sera fourni au moment de la publication. Des copies du Prospectus seront, après sa publication, disponibles sans frais aux sièges sociaux de (i) Barclays, 1 Churchill Place, Londres E145HP ; et (ii) Merrill Lynch, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ. Il n'est pas attendu qu'une offre soit faite, dans quelques circonstances que ce soit, sur des Certificats CVR Lake qui seront émis par Lake Acquisitions exclusivement au profit de Barclays au titre de l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR.

Le Communiqué ne constitue nullement (en tout ou partie) une offre de valeurs mobilières ou une sollicitation en vue d'une offre de valeurs mobilières. Toute acceptation des Offres ou toute autre réponse donnée aux Offres doit se faire sur la base des informations contenues dans le Document d'Offre et des Formulaires d'Acceptation et, pour ce qui concerne l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR, lorsqu'elle est disponible, le Prospectus.

Merrill Lynch agit pour le compte exclusif d'EDF et de Lake Acquisitions dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre qu'EDF ou Lake Acquisitions pour assurer les protections accordées aux clients de Merrill Lynch ou pour fournir des conseils en relation avec ces discussions.

BNP Paribas, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif d'EDF et Lake Acquisitions dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre qu'EDF ou Lake Acquisitions pour assurer les protections accordées aux clients de BNP Paribas ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.

Rothschild, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections accordées aux clients de Rothschild ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.

Gleacher Schacklock, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections accordées aux clients de Gleacher Schacklock ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.

JPMorgan Cazenove, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections accordées aux clients de JPMorgan Cazenove ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.

Citi, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de British Energy dans le cadre des Offres et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que British Energy pour assurer les protections accordées aux clients de Citi ou pour fournir des conseils en relation avec les Offres.

Goldman Sachs International, qui est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni, agit pour le compte exclusif de Centrica dans le cadre des discussions avec EDF et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que Centrica pour assurer les

protections accordées aux clients de Goldman Sachs International ou pour fournir des conseils en relation avec ces discussions.

Ce document ne constitue pas une offre aux Etats-Unis. Sous réserve de certaines exceptions limitées concernant uniquement l'Offre en Numéraire (conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux lois sur les valeurs mobilières de tout Etat, territoire ou autre juridiction des Etats-Unis), les Offres ne seront pas effectuées, que ce soit directement ou non, par courrier ou par quelque autre moyen (notamment téléphone ou courrier électronique) de commerce inter-état ou international, ni par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs nationale, étatique ou autre, aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons et aucune acceptation de la part de US Persons ne sera acceptée (sauf, au titre de l'Offre en Numéraire seulement, de la part des personnes qui sont à la fois des QIB et QP). Par conséquent, à moins que Lake Acquisitions, en application des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières de tout Etat, territoire ou autre juridiction des Etats-Unis, n'en décide autrement, aucune copie de ce document et des documents relatifs aux offres n'est envoyée par la poste ou autrement communiquée aux Etats-Unis ou à destination de US Persons (y compris à des Actionnaires Ordinaires de British Energy, à des Titulaires de Warrants ou à des Titulaires d'Options ayant leur adresse aux Etats-Unis). Les personnes destinataires de tels documents (y compris les mandataires, fiduciaires ou dépositaires) ne doivent ni les transmettre, ni les diffuser ou les envoyer aux Etats-Unis ou à destination de US Persons, et si elles y procédaient cela pourrait invalider toute acceptation présentée comme telle des Offres.

L'émetteur des Nuclear Power Notes et l'émetteur des Certificats CVR Lake n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du US Investment Company Act. De plus, les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake qui pourraient être émis dans le cadre de l'Acquisition ne sont pas et ne seront pas enregistrés au titre du US Securities Act, ou au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables dans tout Etat, territoire ou juridiction des Etats-Unis. Par conséquent, les Nuclear Power Notes et les Certificats CVR Lake ne pourront pas et ne seront pas proposés ou vendus aux Etats-Unis ou à destination, pour le compte ou au bénéfice de US Persons.

Barclays agit pour le compte exclusif de Lake Acquisitions dans le cadre de l'émission des Nuclear Power Notes et n'assumera aucune responsabilité à l'égard d'une partie autre que Lake Acquisitions pour assurer les protections réglementaires accordées aux clients de Barclays ou pour apporter des conseils notamment en relation avec l'émission des Nuclear Power Notes. Barclays est régie par le Financial Services Authority au Royaume-Uni

Les Offres ne seront pas effectuées, directement ou non, en Australie, au Canada, au Japon, ou toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de ces pays. Ce document ne constitue pas une offre en Australie, au Canada ou au Japon et les Offres ne seront pas susceptibles d'acceptation depuis ou en Australie, au Canada et au Japon ou depuis ou dans toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction. Par conséquent, sauf dans la mesure requise par le droit applicable, les copies du présent Communiqué ne sont pas et ne peuvent pas être envoyées par la poste, transmises, ou autrement distribuées ou communiquées en Australie, au Canada, ou au Japon ou depuis l'Australie, le Canada ou le Japon, y compris à des Actionnaires Ordinaires de British Energy, à des Titulaires de Warrants ou à des Titulaires d'Options ayant leur adresse en Australie, au Canada ou au Japon, ou aux personnes dont Lake Acquisitions sait qu'elles sont des mandataires détenant des Actions British Energy pour leur compte. Les personnes destinataires du présent Communiqué (en ce

compris les mandataires, fiduciaires ou dépositaires) ne doivent ni le transmettre, ni le diffuser ni l'envoyer en Australie, au Canada ou au Japon, ou à destination de toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction.

A moins que Lake Acquisitions n'en décide autrement, les autorisations et enregistrements nécessaires n'ont pas été, et ne seront pas requis ou obtenus, et rien n'a été fait ou ne sera fait afin de permettre une offre au public des Nuclear Power Notes en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables dans toute juridiction hors de l'EEE ou dans toute Juridiction de l'EEE Exclue. En conséquence, les Nuclear Power Notes ne peuvent être ni offerts, ni vendus, ni revendus, ni cédés, ni livrés directement ou indirectement sur, à destination ou depuis le territoire de toute juridiction hors de l'EEE, de toute Juridiction de l'EEE Exclue, ou de toute autre juridiction si cela constituait une infraction aux réglementations pertinentes de cette juridiction ou imposait leur enregistrement dans cette juridiction.

Il est actuellement envisagé de demander l'admission aux négociations des Nuclear Power Notes sur le marché PLUS-quoted de PLUS Markets. Cependant, la possibilité de cotation des Nuclear Power Notes sur un marché réglementé (soit en lieu et place, soit en plus de l'admission à la négociation sur le PLUS-quoted) est envisagée. Cependant, l'Offre Alternative Partielle Assortie de CVR ne sera pas conditionnée à la réussite d'une admission à la cotation ou à la négociation et en conséquence, dans certaines circonstances, les Nuclear Power Notes pourraient ne pas être cotés. PLUS-quoted est une bourse auto-réglementée destinée principalement aux titres émis par des petites et moyennes entreprises, pour lesquelles le risque d'investissement tend à être plus important que pour des entreprises plus grandes ou mieux établies. Les titres admis au PLUS-quoted ne sont pas admis sur la Liste Officielle. Tout investisseur potentiel doit être conscient des risques liés à un investissement dans de tels titres et doit prendre la décision d'investir seulement après un examen diligent et attentif et, si nécessaire, après consultation d'un conseiller financier indépendant.

Dans la mesure autorisée par la législation applicable, et conformément aux dispositions du Code et aux pratiques de marché normales au Royaume-Uni et en vertu de la dérogation catégorielle (« class exemptive relief ») accordée par le Bureau de la Division Réglementation du marché de la Securities Exchange Commission des États-Unis à la Règle 14e-5 du US Exchange Act, Lake Acquisitions et ses filiale ou leurs mandataires ou courtiers (faisant office d'agents) pourront, pendant la période d'ouverture de l'Offre Ordinaire, procéder à certaines acquisitions ou conclure des contrats d'acquisition portant sur des Actions British Energy en dehors du cadre de l'Offre, notamment sur le marché libre ou à l'occasion de cessions de gré à gré. Ces acquisitions ou contrats d'acquisition se conformeront à toutes les règles applicables au Royaume-Uni, y compris au Code et aux règles du London Stock Exchange. De plus, conformément aux dispositions du Code, aux pratiques normales du marché au Royaume-Uni et à la Règle 14e-5 du US Exchange Act, Merrill Lynch et BNP Paribas continueront d'agir en qualité de négociateurs principaux exemptés (« exempt principal traders ») des Actions British Energy sur le London Stock Exchange. Les informations relatives à ces activités qui doivent être rendues publiques au Royaume-Uni en vertu du Code seront communiquées à un Service d'Information Réglementaire et seront accessibles sur le site Internet du London Stock Exchange à l'adresse Internet www.londonstockexchange.com. Ces informations seront également publiées aux États-Unis dans la mesure où celles-ci le sont au Royaume-Uni.

Déclaration au titre de la Règle 8 (Rule 8 Notice)

En vertu des dispositions de la Règle 8.3 du Code, lorsqu'une personne détient ou acquiert une « participation » (directe ou indirecte) de 1 % ou plus d'une catégorie de « titres concernés » de British Energy, toutes les « opérations » portant sur les « titres concernés » de cette société (notamment par le biais d'une option ou d'un instrument dérivé attachés à de tels « titres concernés ») doivent faire l'objet d'une déclaration publique au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le jour ouvré à Londres qui suit la date de la transaction concernée. Cette obligation restera applicable jusqu'à la date à laquelle les Offres deviendront, ou seront déclarées, inconditionnelles quant à leur acceptation, la date à laquelle elles expireront, seront retirées ou la date de clôture de la « période d'offre ». Si deux ou plusieurs personnes agissent de concert en vertu d'un contrat ou accord, exprès ou tacite, pour acquérir une « participation » dans des « titres concernés » de British Energy, celles-ci sont réputées être une seule et même personne au sens de la Règle 8.3.

Selon les dispositions de la Règle 8.1 du Code, toutes les « opérations » sur les « titres concernés » de British Energy et qui sont réalisées par British Energy, ou par l'un quelconque de ses « associés », doivent faire l'objet d'une déclaration publique au plus tard à 12h00 (heure de Londres) le jour ouvré à Londres qui suit la date de la transaction en question.

Un tableau d'information détaillant les entreprises dont les « opérations » sur des « titres concernés » doivent être communiquées, ainsi que le nombre de ces titres en circulation, est disponible sur le site Internet du Panel à l'adresse Internet www.thetakeoverpanel.org.uk.

Les « participations en titres » naissent, en résumé, lorsqu'une personne est économiquement exposée à long terme, de façon conditionnelle ou absolue, aux fluctuations du cours des titres. Une personne sera notamment considérée comme détenant une « participation » du fait de la détention ou du contrôle de titres, ou en raison d'une option ou d'un instrument dérivé attaché à des titres.

Les termes entre guillemets sont définis dans le Code et peuvent également être consultés sur le site Internet du Panel susmentionné. En cas de doute concernant votre obligation de déclarer ou non une « opération » au titre de la Règle 8, nous vous invitons à consulter le Panel.

Déclarations prospectives

Le présent Communiqué contient certaines déclarations prospectives, notamment des déclarations relatives aux projets, objectifs et résultats attendus d'EDF. Ces déclarations concernent des événements et dépendent de circonstances à venir et comportent des risques, incertitudes et hypothèses. Certains facteurs sont susceptibles d'entraîner une différence significative dans les résultats et les développements effectifs par rapport à ceux présentés, explicitement ou implicitement, par ces déclarations prospectives, et notamment l'impossibilité de réaliser une condition quelconque des Offres ; la promulgation de textes législatifs ou réglementaires imposant des coûts ou restreignant les activités ; la renégociation de contrats ou de licences ; les fluctuations de la demande et de la tarification dans le secteur énergétique ; les fluctuations de contrôle des changes ; les évolutions de la politique gouvernementale et fiscale ; les conflits sociaux ; la guerre et le terrorisme. Ces déclarations prospectives ne sont exprimées qu'à la date du présent Communiqué.